VILLE DE RUMILLY

ACCUEILS PERISCOLAIRES

REGLEMENT INTERIEUR (année scolaire 2023/2024)

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement des accueils périscolaires gérés par la Commune de Rumilly dans des locaux lui appartenant et réservés aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la ville.

ARTICLE 1 : PUBLIC

Seront admis aux accueils périscolaires les élèves remplissant les conditions suivantes :
- Etre scolarisé dans une école publique de la Ville de Rumilly
- Etre à jour des paiements de l'année scolaire précédente et de l'année en cours.

Les enfants accompagnés sur le temps scolaire par des adultes (A.E.S.H, éducateur spécialisé, etc.) seront acceptés dans la mesure du possible dans les mêmes conditions lorsque cela est nécessaire à l'accueil de cet enfant.

ARTICLE 2 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Préalablement à toute inscription, une fiche individuelle de renseignements doit être impérativement remplie par les parents ou tuteurs, afin de pouvoir les joindre en cas de maladie, accident ou problème divers. Un numéro de téléphone doit être obligatoirement transmis lors de l'inscription. Tout changement de situation de famille, d'adresse et de téléphone en cours d'année doit aussi être communiqué notamment par l'intermédiaire du portail famille accessible sur le site de la mairie (http://www.mairie-rumilly74.fr).

ARTICLE 3: FONCTIONNEMENT - INSCRIPTIONS DES ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR

Fonctionnement général :
Les goûters doivent être fournis par la famille pour les accueils du soir. Il est suggéré, afin de ne pas générer de conflits entre enfants, de fournir des goûters simples et équilibrés (pomme, pain et chocolat par exemple).
Les jouets personnels et les friandises ne sont pas acceptés. Les bijoux sont déconseillés.
La ville de Rumilly n'est pas responsable de la disparition d'objets ou de vêtements survenant durant le temps d'accueil.

Ecoles maternelles :

- L'accueil est organisé dans les locaux de chaque école maternelle.
- L'enfant est impérativement accompagné jusqu'à la salle et confié à la personne responsable de l'accueil.

Direction Education Jeunesse

Ville de Rumilly
Hôtel de ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 20
www.mairie-rumilly74.fr

Ecoles élémentaires :

- Pour les enfants fréquentant l'école René Darmet, l'accueil est organisé à l'école René Darmet, en salle de BCD par le portail de la grande cour.

- Pour les enfants fréquentant l'école Albert André /Léon Bailly, l'accueil est organisé au niveau de l'espace garderie de chaque bâtiment.

- Pour les enfants fréquentant l'école Joseph Béard, l'accueil est organisé dans la salle périscolaire côté élémentaire ou maternelle.

  Ces lieux peuvent être modifiés en cours d'année pour des nécessités de services.

La responsabilité de la Mairie est engagée dès la remise de l'enfant au responsable de l'accueil (sous réserve que l'enfant ait été inscrit selon les conditions ci-dessous).

LE MATIN- LE FONCTIONNEMENT :

L'enfant peut être déposé suivant les plages horaires indiquées page 4. Cet accueil est payant et sur inscription (tarifs page 4).

LE SOIR - LE FONCTIONNEMENT

Cet accueil est payant et sur inscription.
Les horaires de départ des accueils du soir sont libres.

Toute absence doit être signalée auprès de la Direction Education Jeunesse (04.50.64.69.26 ou 04.50.64.69.05.).

Dans le cas où un enfant de niveau élémentaire doit partir seul régulièrement à 18h15, une décharge devra être déposée auprès de la Direction Education Jeunesse au moment de l'inscription de l'enfant.

Si un enfant de niveau élémentaire doit partir seul occasionnellement à 18h15, la décharge devra être remise au préalable au personnel d'encadrement.

Au-delà de la majoration appliquée, les retards répétés après 18h15 seront susceptibles d'entraîner un refus d'inscription de l'enfant à ces accueils.

LES INSCRIPTIONS - ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR :

Ouverture des inscriptions à compter du **Mercredi 16 août 2023** à l'accueil de la Direction Education Jeunesse ou via le portail familles.

Elles peuvent être réalisées au(x) jour(s), au(x) mois ou à l'année scolaire. Les inscriptions et les modifications d'inscriptions se font au plus tard le jeudi précédant la semaine d'utilisation du service.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE

Les inscriptions sont réalisables :

- Directement auprès des agents de la Direction Education Jeunesse (située 1 rue Filaterie) aux heures d'ouverture suivantes :

Lundi, jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mardi, mercredi de 13h30 à 17h30
Vendredi : 8h30 à 12h00
Permanence le mardi de 17h30 à 18h30, sauf vacances scolaires
Les deux derniers mardis d'août permanence de 17h30-18h30

- En ligne, à partir du site internet de la Mairie (http://www.mairie-rumilly74.fr) - en suivant les indications formulées au niveau du portail famille. Un espace personnel peut-être créé par l'usager à partir d'un code personnel fourni par la Direction Education Jeunesse. Pour créer son compte, l'usager doit se rendre à l'accueil de la Direction Education Jeunesse aux jours et horaires d'ouverture.

Par ailleurs, les familles pourront échanger avec la Direction Education Jeunesse à partir de ce portail famille pour tous renseignements utiles.

ATTENTION : En cas de non-respect de ces règles, une majoration sera appliquée comme suit :

- tarif de base doublé lorsque l'inscription aura été faite hors délai (voir tarifs page 4).

- tarif de base triplé lorsque l'enfant est présent au temps d'accueil, sans avoir été inscrit au préalable.

- Toute modification ou annulation hors délai non justifiée entraîne la facturation du service

Il n'y aura pas de majoration concernant les inscriptions et modifications d'inscriptions hors délai lorsque la cause est imputable à l'administration scolaire (sortie scolaire annulée, etc.) ou municipale, ainsi que pour raisons professionnelles justifiées et imprévisibles (arrêt de travail…).

Les paiements en attente depuis plusieurs mois, les présences répétées d'enfants inscrits hors délais sans justificatifs et non inscrits au préalable peuvent entraîner un refus d'accès sur les temps d'accueils périscolaires.

Toute absence ou modification d'inscription le jour même doit être signalée **auprès de la Direction Education Jeunesse** (04.50.64.69.26 ou 04.50.64.69.05.).

Il appartient aux familles dans les cas suivants :

- Inscription de l'enfant hors délais : Pour plus de sécurité et pour les enfants de niveau élémentaire, bien indiquer à l'enfant le changement pour qu'il prévienne l'enseignant le matin ou inscrire le changement sur le cahier de liaison s'il y en a un
- Inscription tardive, pour le jour même : contacter la Direction Education Jeunesse **ET** l'école par téléphone (dans la mesure du possible).

Ces mesures sont essentielles pour la sécurité des enfants.

LES TARIFS 2023 – 2024 :

Les tarifs sont fixés pour l'année scolaire 2023 – 2024 (applicables du 01/09/2023 au 31/08/2024) par délibération du Conseil Municipal.

- **Accueil du matin**

	Tarif de base	Inscription hors délais	Enfant non inscrit
Accueil du matin	**1,03 €**	**2,06 €**	**3,09 €**

- **Accueil du soir**

	Tarif de base	Inscription hors délais	Enfant non inscrit	Départ de la garderie après la fin de l'accueil (18H00-18H15))
Accueil du soir Tarifs	**1,83 €**	**3,66 €**	**5,49 €**	**5,70 €** par ¼ d'heure supplémentaire entamé

PERIODE- HORAIRES :
Les accueils du matin et du soir débutent le premier jour de la rentrée scolaire et se terminent le dernier jour de classe (sauf pour journées exceptionnelles résultant de l'organisation de l'école notamment en maternelle).

Les journées scolaires :

Ecoles	CENTRE Maternelle	PRES RIANTS Et CHAMP DU COMTE Maternelles	J. BEARD Maternelle Elémentaire	R. DARMET ET A. ANDRE/ L.BAILLY Elémentaires
ACCUEIL DU MATIN	7h20 - 8h20	7h20 - 8h25	7h20 - 8h25	7h20 - 8h20
ACCUEIL ECOLE	8h30 - 8h40	8h35 - 8h45	8h35 - 8h45	8h20 - 8h30
TEMPS SCOLAIRE	8h40 - 11h40	8h45 -11h45	8h45 - 11h45	8h30 - 11h30
MIDI	11h40 - 13h30	11h45 - 13h35	11h45 -13h35	11h30 - 13h20
ACCUEIL ECOLE	13h30 - 13h40	13h35 - 13h45	13h35 - 13h45	13h20 - 13h30
TEMPS SCOLAIRE	13h40 - 16h40	13h45 - 16h45	13h45 -16h45	13h30 - 16h30
ACCUEIL DU SOIR	16h40 - 18h00	16h45 -18h00	16h45 -18h15	16h30 - 18h15

ARTICLE 4 : LES MODALITES DE REGLEMENT (pour l'ensemble des accueils):

Modalité de facturation : **La facturation est effectuée sur la période de chaque mois scolaire.** Les factures sont émises le 15 du mois suivant et sont à régler avant le 30 de ce mois. En cas d'adhésion à la facture en ligne, la facture est générée au niveau du compte de l'usager qui pourra ainsi directement procéder au paiement en ligne.

Ex : la facture reçue le 15 octobre (concerne les présences du 1er au 30 septembre) est à régler avant le 30 octobre.

Toute modification hors délai non justifiée entraîne la facturation du service.
Le quotient Caf est défini au moment de la première inscription de l'année scolaire en cours, contrôlé par les agents d'accueil sur la base de CAF pro. La famille doit signaler tout changement de situation – Aucune régularisation ne pourra intervenir Rétroactivement.
Modes de règlements acceptés : Espèces, chèque, Carte bancaire, prélèvement bancaire automatique, paiement en ligne, CESU format papier.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de la régie Education Jeunesse.
Le règlement peut aussi se faire par prélèvement automatique. La famille doit fournir un RIB et signer un mandat de prélèvement auprès de la Direction Education Jeunesse.

En cas de non règlement du service dans les délais fixés, les factures sont transmises au Centre des Finances Publiques de Rumilly-Alby pour recouvrement par tous moyens prévus par la loi (saisie sur prestations familiales…).
En cas d'impossibilité de recouvrement des sommes dues, il pourra être décidé de mettre fin aux inscriptions pour le restant de l'année scolaire. Si une famille rencontre une difficulté pour le règlement de sa facture, celle-ci doit prendre attache avec les services de la Direction Education Jeunesse dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REMBOURSEMENT - ABSENCES

Les absences pour maladie ou pour raison professionnelle imprévue des représentants légaux seront déduites sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif (arrêt de travail, changement de planning, modifications par l'employeur des jours de vacances etc.).
Il devra être remis à la Direction Education Jeunesse **dans un délai d'un mois suivant le jour d'absence**. Passé ce délai, aucune absence ne sera déduite.

Les préinscriptions non utilisées pour cause imputable à l'administration scolaire ou municipale (grèves, absence de l'enseignant…) ne seront pas facturées.

ARTICLE 6 : REGLES DE VIE

Une attitude correcte est attendue de la part des parents et des enfants. Un comportement respectueux envers le personnel et les autres enfants sont impératifs.
Les agents en charge de l'encadrement des enfants signaleront aux Responsables de la Direction Education Jeunesse les enfants dont la conduite ou le comportement est une gêne ou un danger pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire.
Ces derniers prononceront l'exclusion temporaire ou définitive des enfants concernés après un avertissement écrit adressé aux familles.
Par ailleurs, un parent ayant une attitude de nature à troubler le bon fonctionnement du service public pourrait se voir refuser l'accès de celui-ci après avertissement.
Les jouets personnels et les friandises ne sont pas acceptés. Les bijoux sont déconseillés. Les écrans (téléphones, tablettes…) sont strictement interdits.

ARTICLE 7 : ACTIVITES PROPOSEES DANS LES DIFFERENTS ACCUEILS

Des activités sont organisées en extérieur (jeux de ballon, etc.) et intérieur (BCD, travaux manuels) pour les enfants qui le souhaitent.
Le matériel mis à disposition (jeux de société, jeux de plein air) doit être respecté.

:: Direction Education Jeunesse

La ville de Rumilly n'est pas responsable de la disparition d'objets ou de vêtements survenant durant le temps d'accueil.

ARTICLE 8 : ACCORD DES CONDITIONS DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

La fréquentation de l'enfant sur les accueils périscolaires implique que les parents aient pris connaissance du présent règlement intérieur (disponible à la Direction Education Jeunesse et accessible sur le site internet de la Mairie) et s'engagent à le respecter et à l'appliquer.
Le présent règlement doit être obligatoirement signé par les responsables légaux. Cette signature devra se faire soit via un bordereau disponible à l'accueil de la Direction Education Jeunesse, soit via le portail familles en cochant la case dédiée à chaque nouvelle demande de réservation.

A Rumilly, le 27 mars 2023

Le Maire,

C. HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)